



Relevé de décisions

Conseil de la participation citoyenne 29 août 2019

Roland RIES, Maire de Strasbourg - Période pré électorale

- Les conseils de quartier pourront poursuivre leur activité au-delà du 31 décembre et jusqu'à la fin du mandat
- Toutefois certaines précautions seront à prendre dans le cadre des prescriptions légales en période pré-électorale, soit à partir du 1^{er} septembre.
- Ainsi, afin d'éviter toute confusion, ni les élus ni les agents ne doivent plus intervenir en conseil de quartier pour répondre à des questions dont l'enjeu serait politique. Seule les Directions de Territoire peuvent le cas échéant et selon les règles établies, venir en réunion plénière des conseils de quartier, et uniquement pour répondre ou donner des informations d'ordre strictement technique.
- La Mission Participation Citoyenne reste disponible et à l'écoute selon les modalités habituelles : essentiellement via les réunions régulières avec les correspondants de conseil de quartier et les référents numériques et sur des sujets d'organisation générale.

Budget participatif

- Une saison du budget participatif passe désormais de un à deux ans, afin de donner plus de temps aux citoyens pour déposer leurs projets et aux services d'en étudier la faisabilité.
- La part budgétaire reste la même, soit deux millions d'euros sur deux années (au lieu d'un million sur une année).
- Le montant maximal par projet pourrait être relevé de 100 00 € à 200 000 €. Le groupe de suivi du Budget Participatif se prononcera sur cette proposition du Conseil de la Participation Citoyenne.

Pierre LAPLANE DGS

- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'administration, un panel d'une vingtaine d'habitants sera constitué
- Ce même panel s'exprimera aussi dans le cadre de la démarche évaluative couverte par le label « Eloge »
- Un appel à candidatures sera diffusé via mail et sur participer.strasbourg.eu

Chantal CUTAJAR adjointe au Maire - Synthèse des décisions du Conseil de la Participation Citoyenne concernant la participation citoyenne durant la période pré électorale

Conseil de quartier

- Les conseils de quartier pourront se réunir jusqu'à la fin du mandat
 - Cependant les élus ne participeront pas à ses travaux et réunions
 - La Direction de territoire pourra, en tant que de besoin, sur sollicitation précise du conseil de quartier et suffisamment en amont, participer aux réunions plénières pour répondre à des questions strictement techniques et faire si nécessaire le lien avec les autres services de la collectivité.

Pétitions citoyennes

- Plus de pétitions nouvelles déposées à partir du 1^{er} septembre (réglementaire / inscrit dans la délibération du 15/10/2018)
 - En revanche les pétitions déposées en amont pourront continuer à collecter des signatures
 - Une fois le seuil des 500 signatures atteint, une première réunion avec les élus et les services concernés sera programmée

- Une fois atteint le seuil des 2800 signatures, le débat en conseil municipal pourra être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal

Budget participatif

- Le phasage du budget participatif est élargi à 2 ans et répond ainsi aux préconisations du groupe évaluation du Pacte pour la Démocratie à Strasbourg.
- Le montant est porté à 2 millions d'euros
- Après expérimentation, une comparaison du dispositif sur un et deux ans pourra être faite afin de juger de la meilleure option

Ateliers d'initiative citoyenne

- Les cahiers de préconisations produits dans le cadre des ateliers sont remis au Maire et à ou aux élu-es concerné-es, lequel-les s'organiseront entre eux en vue de définir les réponses à apporter aux citoyens porteurs de ces ateliers.

NOTA BENE : depuis le Conseil de la Participation Citoyenne, le Maire a souhaité se conformer à l'avis rendu par le comité d'éthique du Pacte pour la Démocratie à Strasbourg, en date du 2 septembre, faisant suite à une saisine portant sur la participation des élus et services aux réunions des conseils de quartier pendant la période préélectorale, ce qui modifie les décisions retranscrites ci-dessus.

Ainsi, le fonctionnement des conseils de quartier reste finalement le même jusqu'à échéance des élections municipales de 2020. La participation des élus aux travaux des conseils de quartier sur invitation par ces derniers demeure donc possible pendant cette période, en respectant certaines restrictions (pas de dimension politique aux actions, projets ou échanges au sein de chaque conseil de quartier entre membres ou avec les élu-es présent-es : les échanges doivent être d'ordre strictement technique). L'invitation d'élu-es, et des services thématiques ou territoriaux devra se faire selon les modalités habituelles définies par le règlement commun des conseils de quartier, à savoir sur invitation du conseil de quartier au moins un mois avant la plénière et en indiquant l'objet précis de l'intervention souhaitée.

Depuis, les conseils de quartier ont été destinataire d'un courrier d'information signé Mme Cutajar. Nous renvoyons également à l'avis n°3 de référence du comité d'éthique accessible sur cette même plateforme à partir du lien suivant : <http://stras.me/avis-comite-ethique-0919>